

DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE DE BONDUES

BP80001 – 59587 BONDUES CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE



SERVICES TECHNIQUES
LV

ST/2019-109

CIRCULATION

Foulées de Bondues

Dimanche 19 mai 2019

Nous, Maire de la Commune de BONDUES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association des foulées de Bondues à l'occasion de la course intitulée les foulées de Bondues devant se dérouler le dimanche 19 mai 2019,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite :

- Chemin Saint Georges dans sa partie comprise entre l'espace sportif Poher et le rond-point du Domaine de la Vigne de 08h00 à 12h00,
- Rue César Loridan dans sa partie comprise entre l'intersection du chemin des grands OBEAUX et l'intersection du Chemin Saint Georges de 8h30 à 11h45,
- Chemin des grands Obeaux dans sa partie comprise entre le rond-point des Saules et l'Avenue du Général de Gaulle de 8h30 à 11h30,
- Avenue de Wambrechies dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue René d'Hespel et la voie n°2 du Domaine de la Vigne entre 9h00 et 9h45.

Article 2 : La circulation s'effectuera en sens unique dans le sens de la Course de 9h00 à 11h30 :

- Avenue de Wambrechies (RD 654) dans sa partie comprise entre le rond-point des Saules et le chemin des Perdrix (voie de l'aérodrome) de 8h30 à 9h45,
- Chemin Saint Georges dans sa partie comprise entre la rue de la Clé des Champs et le rond-point de la Vigne de 9h00 à 9h45,
- Domaine de la Vigne Voie n°2, voie n°21, voie n°11,
- Rue du Fort Debout,
- Chemin des Fichaux,
- Avenue de Wambrechies (RD 654) dans sa partie comprise entre la commune de Wambrechies et le rond-point des Saules de 9h45 à 11h30.

Article 3 : Restriction de circulation :

- l'Avenue de Wambrechies (RD 654) sera réduite à une voie de circulation en sens unique côté Golf dans sa partie comprise entre la commune de Wambrechies et le rond-point des Saules.
- Le tronçon de l'avenue de Wambrechies compris entre le carrefour de l'ouvrage et le rond-point du Domaine de la Vigne sera ouvert à la circulation seulement pour les riverains du Domaine de la Vigne et les golfeurs.

Article 4 : Limitation de circulation :

- Sur l'ensemble du parcours, la circulation sera limitée à 30km/h à charge aux commissaires de course dûment désignés d'assurer la sécurité. Sauf dans le domaine de la Vigne où elle sera réduite à 20 km/h.

Article 5 : Interdiction de stationner de 7h30 à 12h00 :

- Chemin Saint Georges,
- Chemin des grands Obeaux,
- Rue César Loridan dans sa partie comprise entre l'intersection du chemin des grands Obeaux et l'intersection du chemin Saint Georges,
- Parking du groupe scolaire des Obeaux.

Article 6 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient advenir aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Article 7 : l'organisateur devra veiller à ce que :

- 1- Les arrêtés municipaux concernant la circulation, le stationnement, la signalisation soient strictement respectés,
- 2- La circulation se fasse en sens unique, dans le sens de la course,
- 3- Les horaires soient respectés,
- 4- Les véhicules de police, gendarmerie et secours circulent librement.

Article 8 : L'association organisatrice assurera la police de la circulation sur tout le parcours de la manifestation, à cet effet, elle a pris l'engagement de fournir des commissaires de courses agréés pour exercer cette fonction en nombre suffisant à toutes les intersections et tous les points dangereux le long du parcours.

Ils devront être identifiables par les usagers au moyen d'un brassard marqué « course » et être en possession d'une copie du présent arrêté.

Article 9 : Nonobstant les dispositions prévues aux articles précédents, les services de police sont habilités à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour la sécurité de l'épreuve et le parfait écoulement du trafic.

Article 10 : L'organisateur devra se conformer strictement aux dispositions du présent arrêté.

Article 11 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 12 : M. le Secrétaire Général de la Mairie de Bondues
M. le Président de Lille Métropole, Communauté Urbaine,
M. le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité publique,
M. le Commandant chargé du Commissariat de Police de Mouvaux,
M. le responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à MM. Les commandants des Centres de Secours de Marcq-en-Baroeul et de Tourcoing, pour information à M. le directeur de TRANSPOLE.

Fait à Bondues, le 30 avril 2019


Patrick Delebarre
Maire